

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DJS 194 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Paris Jean-Bouin CASG 2014-2015.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Jean-Bouin CASG ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Jean-Bouin CASG, 26, avenue du Général Sarrail (16e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Paris Jean-Bouin CASG (D04355 / 2014_00805) au titre de la saison 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.